

Fiche victime n°4 : Victimes d'accidents collectifs

Un accident collectif est un évènement soudain provoquant des dommages à l'égard de nombreuses victimes : accidents aériens, ferroviaires, maritimes, routiers, incendies d'immeuble, catastrophes technologiques...

Sous l'autorité du préfet, les services de l'État assurent la gestion des actes de terrorisme et pour cela mettent en œuvre le plan « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » (ORSEC), et notamment les dispositions spécifiques au secours à nombreuses victimes (NOVI).

À leurs côtés, des organismes assurent l'accompagnement des personnes victimes d'attentats, qui consiste en une aide matérielle et en la prise en compte de leur traumatisme.

En matière d'accidents collectifs, la compétence possible des pôles « accidents collectifs » des parquets de Paris et Marseille. Le décret n°2014-1634 du 26 décembre 2014 désigne les tribunaux de grande instance de Paris et Marseille au titre de ces juridictions dont la compétence territoriale est étendue dans ce domaine, donnant ainsi naissance à deux pôles spécialisés en matière d'accidents collectifs. Si la compétence du TGI de Marseille s'applique aux ressorts des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Chambéry, Grenoble, Lyon, Nîmes et Montpellier, celle du TGI de Paris s'applique sur le reste du territoire, dont le ressort de la cour d'appel de Riom.

La prise en charge des victimes, lors de la survenance d'accidents collectifs, se fait en articulation avec le parquet du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay et les acteurs locaux, selon la gravité de l'accident (certains peuvent être du ressort local), sa durée, son intensité et la prise en charge dans le temps des victimes (compétence local pour une gestion et une prise en charge à très court terme et à plus long terme).

Le pôle accident collectif suppose le prise en charge des victimes et de leurs familles sur la base des préconisations du guide des accidents collectifs, notamment :

→ la mise en place immédiate d'un dispositif de prise en charge psychologique et d'information des victimes et de leurs proches, y compris l'information donnée sur l'existence d'un numéro 08 victimes (et le cas échéant du numéro dédiée de la préfecture ou de France Victimes 43) ;

→ le rapprochement des services de l'état civil pour les certificats de décès et la rédaction du permis d'inhumer ;

→ le suivi des victimes tout au long de la procédure et leur prise en charge en lien avec le juge d'instruction et les médias, le cas échéant.

Le guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs.

Ce guide, publié pour la première fois en 2014, formalise les principes de la prise en charge des victimes, de la phase de crise à celle de suivi ainsi que le rôle des différents intervenants et les droits des familles en cette matière.

Une nouvelle version de ce guide, publiée en janvier 2018, consolide le périmètre d'action de chaque intervenant afin de fluidifier les échanges et de garantir aux victimes une aide et un suivi les plus aboutis.

Il distingue la phase de crise, la phase de post-crise et la phase judiciaire qui n'appellent pas la même mobilisation des intervenants et actualise les fiches pratiques afin de fournir une information complète.

Sur le fond, le contenu du guide a été notamment adapté à la dimension de plus en plus souvent internationale des catastrophes du fait de l'origine des victimes et la création des pôles accidents collectifs. Il propose également deux nouveaux outils : une grille d'analyse d'un accident collectif qui permet d'évaluer les conséquences de l'accident et les dispositifs à mettre en place, ainsi qu'un modèle de convention-cadre d'indemnisation des victimes.

Cette fiche présente quelques généralités concernant les dispositifs spécialisés d'aide aux victimes d'accidents collectifs.

Actions en faveur des victimes et de leurs proches :

Dispositif	Acteur(s) concerné(s)
Information, accompagnement socio-juridique, soutien moral et orientation	FENVAC
Indemnisation du préjudice subi (et versement de provisions) conformément à l'accord-cadre d'indemnisation négociée au cas par cas.	CLAV France Assureur Sociétés d'assurance concernées
Possibilité d'envisager des mesures particulières de prise en charge des frais de santé	CLAV Ministère de la Solidarité et de la santé

<p>Possibilité d'envisager des dispositifs particuliers concernant les honoraires d'avocats (participation aux frais d'avocat) si des conventions d'honoraires sont établies</p>	<p>Conseil national des barreaux Barreau local</p>
--	---

Actions au profit des proches des victimes :

<p>Accueil, information et soutien psychologique</p>	<p>Ensemble des acteurs présents au centre d'accueil des familles</p>
--	---